

TROPHEE DE LA VACHE DE L'AVENIR
(créé en 1998)

ART.1 : Il se disputera sur toutes les Courses de Challenge et est organisé par les Comités Régionaux Landes-Béarn et de l'Armagnac.

ART.2 : La sortie de la vache de l'avenir de chaque course se déroulera avec une bête nouvellement cordée (pas plus de 2 sorties en Challenge dans l'année, cette bête ne sera pas sortie auparavant en compétition avec corde).

ART.3 : Le bétail est noté de 1 à 15. Le trophée remis au vainqueur tiendra compte de la meilleure moyenne à laquelle sera enlevée la plus mauvaise note.

ART.4 : Le classement sera effectué en prenant la meilleure moyenne sur les sorties des Challenges pour chaque ganaderia.

ART.5 : Chaque ganadero s'engage à spécifier au délégué sportif le numéro de la vache et à défaut le numéro de la boucle d'oreille. Celui-ci stipulera sur le compte rendu de la course. Les deux Présidents Régionaux auront la charge de vérifier et de statuer.

ART.6 : Tout ganadero qui tentera de sortir une vache plus de 2 fois verra cette 3^{ème} sortie annulée au point de vue pointage. Il sera exclu de la compétition « Trophée de la vache de l'Avenir ».